

## Séance du 26 novembre 2009.

- Présents :** MM. J-M.DUPONT, Bourgmestre – Président  
DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK,  
SIRAULT, Echevins.  
Mme B.GALLEZ, Présidente du CAS  
MM. FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO,  
RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO,  
VANOVERSCHELDE, FONCK, BURY, DUPONT, GRACI,  
BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ, Conseillers  
Communaux.  
M. Ph.WILPUTTE, Secrétaire Communal.

M.le Bourgmestre ouvre la séance et souligne que M.DISABATO étant retenu par ses obligations professionnelles rejoindra l'Assemblée en cours de séance.

### **Intercommunales – Assemblées Générales**

Les sociétés suivantes tiendront leur Assemblée Générale respective :

Le 09/12/2009 : **IRSIA FORMIOS**

#### **Ordre du jour :**

1. Approbation du P.V. de l'assemblée générale du 28/11/2008
2. Approbation du P.V. de l'assemblée générale du 29/06/2009
3. Présentation des comptes de l'exercice 2008
4. Rapport comptable, de gestion, d'activités relatif à l'exercice 2008
5. Rapport du Commissaire Réviseur
6. Approbation des comptes annuels
7. Affectation du résultat
8. Décharge à donner aux administrateurs
9. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
10. Mise en liquidation de l'asbl Formios

### **IRSIA & LES**

#### **Ordre du jour :**

1. Approbation du P.V. de l'assemblée générale du 28/11/2008
2. Approbation du P.V. de l'assemblée générale du 29/06/2009
3. Présentation des comptes de l'exercice 2008
4. Rapport comptable, de gestion, d'activités relatif à l'exercice 2008
5. Avis du Conseil d'entreprise
6. Rapport du Commissaire Réviseur

7. Approbation des comptes annuels
8. Affectation du résultat
9. Décharge à donner aux administrateurs
10. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
- 11.

## **IRSIA**

Le 09/12/2009

Ordre du jour :

1. Approbation du P.V. de l'assemblée générale du 28/11/2008
2. Approbation du P.V. de l'assemblée générale du 29/06/2009
3. Présentation des comptes de l'exercice 2008
4. Rapport comptable, de gestion, d'activités relatif à l'exercice 2008
5. Rapport du Commissaire Réviseur
6. Approbation des comptes annuels
7. Affectation du résultat
8. Décharge à donner aux administrateurs
9. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
10. Application des règles de continuité tenant compte de la perte successive des deux derniers exercices

Le 23/12/2009

Ordre du jour :

Présentation du budget 2010

Le 10/12/2009

## **Parc Naturel des Hauts Pays**

Ordre du jour :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'A.G. du 03/06/2009
2. Budget 2010
3. Evaluation du plan stratégique 2009
4. Projet d'absorption du Parc par l'IDEA
5. Mise en place de la nouvelle Commission de Gestion du Parc et de ses statuts
6. Dotation complémentaire à la Commission de Gestion sans influence sur les subsides versés par les différents partenaires du Pouvoir Organisateur
7. Points d'actualité

Le 16/12/2009 : **IDEA**

Ordre du jour :

1. Plan stratégique 2008/2010 – Evaluation 2009
2. Secteur Propreté Publique – Affiliation à l'Intercommunale Ipalle et participation au capital
3. Détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA
4. Désignation du Réviseur d'entreprises pour les années 2010, 2011 et 2012
5. Composition du Conseil d'Administration – Modifications

**CHU Ambroise Paré**

Assemblée générale Ordinaire :

Ordre du jour :

1. Approbation du P.V. du 24/06/2009
2. Approbation de l'évaluation annuelle du rapport stratégique 2008-2010 : année 2009
3. Approbation du budget de fonctionnement pour l'exercice 2010
4. Désignation d'un Administrateur représentant la SLF
5. Attribution du marché pour la mission de Commissaire-Réviseur pour les années 2009

Assemblée générale Extraordinaire :

Ordre du jour :

1. Approbation du P.V. de l'A.G. extraordinaire du 29/06/2007
2. Modification des Statuts :
  - Modification de la dénomination de la Société
  - Abrogation de la distinction Capital A et Capital B

Le 17/12/2009 : **I.G.H.**

Ordre du jour :

1. Evaluation annuelle du Plan Stratégique 2008-2010
2. Actualisation de l'annexe 1 point 1 des statuts
3. Recommandations du comité de rémunération
4. Nominations statutaires

## **I.E.H.**

### **Ordre du jour :**

5. Evaluation annuelle du Plan Stratégique 2008-2010
6. Actualisation de l'annexe 1 point 1 des statuts
7. Recommandations du comité de rémunération
8. Nominations statutaires

Le 18/12/2009 : **IPFH**

### **Ordre du jour :**

1. Plan stratégique 2008-2010 – 2<sup>ème</sup> évaluation annuelle
2. Recommandations du Comité de rémunération
3. Nominations statutaires

Le 21/12/2009 - **IGRETEC**

### **Ordre du jour :**

1. Affiliations/Administrateurs
2. Seconde évaluation du Plan stratégique 2008-2010
3. Indemnités/ Jetons de présence

M.le Bourgmestre signale qu'une réunion relative au Parc Naturel des Hauts Pays s'est tenue en présence des Bourgmestres concernés. Il s'est dégagé de celle-ci qu'une discussion avec l'IDEA aurait lieu en matière de développement de la région.

Incorporer le PNHP dans l'IDEA doit s'inscrire dans une logique ; le but est d'obtenir d'avantage de moyens financiers et d'ainsi avoir un meilleur outil.

Ce point sera notamment mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale afin d'en discuter.

On reviendra donc devant le Conseil Communal afin de donner la suite réservée à cette situation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ**

décide :

IRSIA FORMIOS :

d'approuver :

le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2008  
le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 29 juin 2009  
les comptes annuels

la présentation des comptes de l'exercice 2008  
le rapport du Commissaire Réviseur  
le rapport comptable, de gestion, d'activités relatif à l'exercice 2008  
l'affectation du résultat  
la mise en liquidation de l'asbl Formios

donne décharge :

aux Administrateurs  
au Commissaire Réviseur

IRSIA & LES :

d'approuver :

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2008  
Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 29 juin 2009  
Les comptes annuels

La présentation des comptes de l'exercice 2008  
Le rapport du Commissaire Réviseur  
Le rapport comptable, de gestion, d'activités relatif à l'exercice 2008  
L'affectation du résultat  
L'avis du Conseil d'Entreprise

donne décharge :

Aux Administrateurs  
Au Commissaire Réviseur

IRSIA :

d'approuver :

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2008  
Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 29 juin 2009  
Les comptes annuels

La présentation des comptes de l'exercice 2008  
Le rapport du Commissaire Réviseur

Le rapport comptable, de gestion, d'activités relatif à l'exercice 2008  
L'affectation du résultat  
L'application des règles de continuité tenant compte de la perte successive des deux derniers exercices

Le projet de budget 2010

donne décharge :

Aux Administrateurs  
Au Commissaire Réviseur

Parc Naturel des Hauts Pays :

d'approuver :

La lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 03 juin 2009  
Le budget 2010  
L'évaluation du plan stratégique 2009  
Le projet d'absorption du parc à l'IDEA

La mise en place de la nouvelle Commission de Gestion du Parc et de ses statuts  
La dotation complémentaire à la Commission de Gestion (12 500 €) sans influence sur les subsides versés par les différents partenaires du Pouvoir Organisateur  
Les points d'actualité

IDEA :

d'approuver :

L'évaluation 2009 du plan stratégique 2008-2010  
Les tarifs applicables dans le cadre des diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA, à savoir les tarifs pour les missions d'assistance à la mise en œuvre d'études de rénovation urbaine et aux prestations juridiques  
La désignation du Bureau TCLM de Mons en tant que Réviseur d'Entreprises de l'IDEA pour les années 2010 – 2011 & 2012 aux conditions de son offre de 17 520 € HTVA par an  
La désignation de M.F.FOURMANOIT et de M.Ph.DEBAISIEUX en tant qu'Administrateurs de l'IDEA

de marquer son accord sur la participation de l'IDEA au capital de l'Intercommunale Ipalle pour un montant de 3 740 000 € avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2009.



**Partie variable** : est évaluée à 2,5 % de la rémunération annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rémunération due pour le mois d'octobre 2009.

Cette année, le montant de la partie fixe se monte à :

$$332,7948 \times \frac{110,64 \text{ (indice santé du mois d'octobre 2009)}}{111,29 \text{ (indice santé du mois d'octobre 2008)}} = 330,8510$$

→ Les crédits nécessaires à la dépense étant initialement prévus au Budget 2009.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ**

décide :

- du principe d'octroyer l'allocation de fin d'année aux membres du Personnel Communal.

La délibération requise est adoptée.

### **Mobilité - Règlements complémentaires sur le roulage - Mesures de circulation diverses dans l'entité**

Le Collège propose au Conseil d'arrêter les mesures de circulation, telles que proposées ci-dessous :

- 1) **Rue Bois-Bourdon**  
Mise en œuvre d'un passage pour piétons à hauteur du n°90, à proximité du Centre KAMA.
- 2) **Rue Ferrer**  
Mise en œuvre d'un passage pour piétons à hauteur du n°316, à hauteur du magasin Intermarché.
- 3) **Rue de la Montagne**  
Mesure visant à interdire le stationnement le long de l'accès latéral au n°26, sur une distance de 1,5 mètre.
- 4) **Rue Ovide Dieu**  
Mise en œuvre d'une zone d'évitement striée, du côté pair, à son débouché sur la rue Sainte-Caroline.



## 5) Emplacements de stationnement pour personnes handicapées

Des emplacements sont réservés :

- à la rue Emile Vandervelde, 59
- rue Emile Verhaeren, 17
- rue Grande Bretagne, 4b
- rue des Acacias, 12
- rue de l'Industrie, 140
- rue Maïeur Haniquelle, 2
- rue Ovide Dieu, 134.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : **Dans la rue Bois-Bourdon**, un passage pour piétons est établi à hauteur du n°90.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2. : **Dans la rue E.Vandervelde**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°59.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 3. : **Dans la rue E.Verhaeren**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°17.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 4. : **Dans la rue Ferrer**, un passage pour piétons est établi à proximité de l'accès au n°316 (magasin Intermarché).

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 5. : **Dans la rue Grande Bretagne**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°4b.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 6. : **Dans la rue des Acacias**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, dans l'aire de stationnement existant à hauteur du n°14, dans le premier emplacement, côté du n°12.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés.

Article 7. : **Dans la rue de l'Industrie**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n° 40.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 8. : **Dans la rue Maïeur Haniquelle**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°2.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 9. : **Dans la rue de la Montagne**, le stationnement est interdit, du côté pair, le long de l'accès latéral au n°26, sur une distance de 1,5 m.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 10. : **Dans la rue O.Dieu**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n° 34.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 11. : **Dans la rue O.Dieu**, une zone d'évitement striée latérale est délimitée au sol, du côté pair, à son débouché sur la rue Sainte Caroline.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 12. : Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle.

La délibération requise est adoptée.

### **Programme opérationnel Convergence (programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens) - Aménagement du quartier des 4 Pavés de Frameries**

### **Commission d'analyse des offres - Désignation de la représentation politique du Conseil communal**

En septembre 2009, le Conseil Communal a décidé d'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché public de services, de travaux et de promotion de travaux à passer dans le cadre du réaménagement du Quartier des 4 Pavés de Frameries.

Ce cahier spécial des charges prévoit la mise en place d'une Commission d'analyse des offres chargée d'analyser les offres déposées dans le cadre de ce marché et qui se composera de 19 membres, dont 6 membres issus du Conseil Communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ**

décide :

Article unique : de désigner six Conseillers Communaux, à savoir :

- pour le CDH : MM.GIANGRECO & DESPRETZ
- pour le PS : Mme BURY & M.DONFUT
- pour le MR : M.BAUWENS
- pour ECOLO : M.DISABATO

M.le Bourgmestre précise que vu l'absence de ce dernier à la séance, il y aura lieu de l'interroger sur ses intentions.

Ces représentants communaux feront partie de la Commission d'analyse des offres à mettre en place dans le cadre de l'appel d'offre relatif au projet de réaménagement du quartier des « 4 Pavés » de Frameries.

La délibération requise est adoptée.

### **Avenant n°1 à la convention d'accompagnement passée avec un « Bureau d'Architecte Conseil ».**

Suite à une décision du Conseil communal de janvier dernier, le Collège a désigné un Bureau d'Architecture de Frameries en qualité d'Architecte Conseil, pour une durée de deux ans et pour des prestations à concurrence d'un montant de 20.000 €.

Selon la convention d'honoraires de base, le rôle assigné au Prestataire de services se limite à fournir à la Commune les conseils et avis d'un architecte dans tous les domaines relevant de ses compétences.

Mais cette convention ne permet pas de commander une quelconque étude de projet tenant, par exemple, à la réhabilitation d'un bien communal.

Pour y pallier, il y aurait lieu d'étendre la mission du Prestataire de services à l'étude de petits projets dont, cependant, la nature et l'importance n'engendreront pas de débours d'honoraires susceptibles de dépasser le potentiel de la convention.

Un avenant n°1 à la convention a été rédigé dans ce sens.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ**

décide :

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'honoraires signée avec le « Bureau ABM Architectes SPRL » en date du 19 août 2009 et visant à en étendre la portée à l'étude de petits projets.

La délibération requise est adoptée.

### **Marquage routier sur l'entité de Frameries- CSCh 2009/41 - Principe – Projet.**

Conformément aux dispositions prises régulièrement par le Conseil communal en matière de règlements complémentaires sur le roulage, il y a lieu de faire procéder au marquage routier sur l'entité.

Pour ce faire, il peut être procédé à un marché public de travaux.

Un cahier spécial des charges a été établi pour fixer les conditions du marché ; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 49.350 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ**

décide :

Article 1er : d'approuver le principe-projet relatif au marquage routier sur l'entité de Frameries

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 49 350,46 €TVAC

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet

Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera

La délibération requise est adoptée.

### **Entretien extraordinaire des voiries – Exercice 2009 – Principe-projet.**

Plusieurs voiries, dont notamment rues de Colfontaine, du Marais et de Genly nécessitent qu'il y soit procédé à un enduisage pour en assurer l'entretien.

Dans la rue Donaire, une dalle de béton de voirie doit être réparée et enfin un certain nombre de trapillons et d'avaloirs sont à remplacer.

Ces travaux, dont le coût est estimé à 99.808,67 € TVAC, devraient constituer le dossier d'entretien extraordinaire des voiries pour l'année 2009.

Les services ont établi un cahier spécial des charges dans ce but; il fixe les conditions du marché et détermine l'adjudication publique comme mode de passation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ**

décide :

Article 1er : d'approuver le principe-projet relatif aux travaux d'entretien extraordinaire des voiries au montant estimatif de 99 808,67 € TVAC

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges et les conditions du marché à passer par voie d'adjudication publique

Article 3 : d'approuver l'avis de marché

Article 4 : d'approuver la dépense qui résultera de ces travaux

La délibération requise est adoptée.

## Aménagements de sécurité des voiries :

- Rue de Dour
- Carrefour des rues de Quaregnon et du Grand-Trait
- Rue Dr G. Descamps
- Rue Dejardin
- Rue J. Cousin

### C.S.Ch. 2009/43– Principe-projet.

En juin 2008, le Conseil Communal a approuvé le principe projet relatif aux aménagements de sécurité de voiries, au montant estimatif de 44.074,98 € TVAC.

Le marché a été attribué par le Collège Communal à la S.A. G.E. MONS de Jemappes pour le montant de son offre s'élevant à 49.990,96 € TVAC.

Celle-ci a reçu notification de sa désignation en date du 24/04/09.

Suite à une restructuration interne de son entreprise, la S.A. GE MONS a informé la Commune le 25/06/09 qu'il lui était et qui lui serait désormais impossible d'assumer ce genre de travaux.

La deuxième offre émanait des Ets DELBART de Ladeuze au montant de 62.534,20 € TVAC.

Compte tenu des crédits inscrits au budget de 2008 (50.000€), il n'était donc pas possible de procéder à une autre désignation.

Le service technique communal, sur base d'un projet techniquement identique, a revu son estimation à la hausse s'inspirant en cela des données issues de la mise en concurrence. Le nouveau montant estimatif s'élève donc à 64.643,65 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ**

décide :

Article 1er : d'approuver le principe-projet relatif aux travaux d'aménagements de sécurité des voiries au nouveau montant estimatif de 64 643,65 € TVAC

Article 2 : d'approuver la dépense qui résultera de ces travaux.

La délibération requise est adoptée.

**Aliénation à Monsieur Jean-Marc DEMOUSTIER d'un terrain communal situé rue des Communes à Sars-La-Bruyère.**

Des terres agricoles communales situées à Sars-La-Bruyère sont données en location, par bail à ferme, à divers exploitants de la localité.

Une parcelle de terrain devenue libre d'occupation pourrait être cédée à Monsieur Jean-Marc Demoustier, exploitant agricole de Sars-La-Bruyère, qui en a fait la demande pour pouvoir élargir son domaine d'activités.

La parcelle qui lui serait vendue se situe à la rue des Communes et mesure approximativement 35 ares

Cette opération pourrait générer pour la Commune une recette de 14.075€.

M.DEBAISIEUX souligne qu'il s'agit d'une terre agricole.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ**

décide :

Article 1er : de céder à M.J-M.DEMOUSTIER, domicilié rue des Communes 47, à 7080 FRAMERIES, une portion de terrain de 3 518,77 m<sup>2</sup>, à extraire de la parcelle cadastrée Son B 569 L5, située rue des Communes et ce pour le prix de 14 075 €

Article 2 : d'approuver le projet d'acte établi par Maître RAUCENT

Article 3 : d'affecter le produit de cette vente au fonds de réserve extraordinaire du budget communal.

La délibération requise est adoptée.

**Acquisition de matériel informatique dans le cadre du projet Packs EPN (Espace Public Numérique) – C.S.Ch. 2009/49 - Principe-Projet**

Afin de soutenir le déploiement d'actions de terrain au sein des Espaces Publics Numériques des Pouvoirs Locaux de Wallonie, le « Packs EPN » est mis en œuvre.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet, détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 14.895,10 € TVAC.

La Région Wallonne subsidie intégralement cette opération.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHDELDE, FONCK, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ**

décide :

Article 1er : d'approuver le principe-projet relatif à l'acquisition de matériel informatique dans le cadre du projet Packs EPN

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 14 895,10 € TVAC

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet

Article 4 : d'approuver la dépense qui en résultera

Article 5 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution de la délibération.

La délibération requise est adoptée.

### **ASBL « ARTE CORPO » - Mise à disposition de locaux – Contrat de location Amendement**

En séance du 14 décembre 2004, le Conseil Communal a décidé de passer un contrat de location entre la Commune de Frameries et la Maison du Peuple pour la mise à disposition de locaux destinés aux activités de l'ASBL « ARTE CORPO » et ce, pour la somme mensuelle de 619,73 euros charges comprises, à l'exclusion des mois de juillet et août.

Dès 2010, il est à noter que l'occupation des salles se fera également pendant les vacances scolaires des mois de juillet et août.

Toutefois, vu l'augmentation du coût de l'énergie constatée entre 2004 et 2009, il y a donc lieu d'adapter le montant du loyer mensuel en incluant le coût de ces charges et ainsi le fixer à 720 euros.

De ce fait, il y a donc lieu d'amender la convention.



Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ**

décide :

- d'amender l'Article 1<sup>er</sup> de la convention à savoir : « La coopérative donne en location à la Commune de Frameries deux salles, ainsi que les vestiaires pour la somme mensuelle de 720 euros charges comprises, en ce y compris les mois de juillet et août »

La délibération requise est adoptée.

### **Immondices – Calcul du Coût Vérité 2010.**

L'Arrêté du Gouvernement Wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents prévoit que les communes communiquent à l'Office Wallon des déchets les recettes et les dépenses permettant d'établir le taux de couverture des coûts.

Le formulaire de l'OWD a été dressé sur base des données fournies par l'IDEA et des données communales. Le taux de couverture atteint 107,81 % pour 2010.

M.BOUVIEZ rappelle qu'il s'agit d'une obligation imposée par la Région Wallonne.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ**

décide d'arrêter :

Article 1<sup>er</sup> : les recettes prévisionnelles visées par l'Article 10 de l'Arrêté s'élèvent, pour l'exercice 2010, à 1 502 961 €

Article 2 : les dépenses prévisionnelles visées à l'Article 9 de l'Arrêté s'élèvent, pour l'exercice 2010, à 1 394 030 €

Article 3 : le taux de couverture du coût-vérité s'établit, pour l'exercice 2010, à 107,81 %

Article 4 : de transmettre la délibération simultanément au Collège Provincial et au Gouvernement Wallon.

La délibération requise est adoptée.

### **Subsides 2009 - Vote**

Vu la loi du 14 novembre 1983 et l'article L333-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux termes de laquelle les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés.

Vu la circulaire du 14/02/2008 parue au moniteur belge le 18/03/2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions informant les communes que les bénéficiaires ont des obligations différentes suivant le montant octroyé et le décret du 22/11/2007 paru au moniteur belge le 21/12/2007 informant le dispensateur qu'il a également des obligations envers la tutelle d'annulation suivant le montant octroyé.

M.CEUTERICK annonce à l'Assemblée qu'il a été convenu, de commun accord avec M.F.URBAIN, de revoir la dénomination du Centre Culturel Social sis à la rue de l'Eglise.

Dès lors, il a décidé qu'à l'avenir celui-ci s'intitulerait « Espace Culturel & Social ».

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ**

décide

- d'approuver les documents requis pour les subsides de 1.239,47€ et plus;
- d'octroyer les subsides :

l'Association du Personnel :

Article budgétaire	Organisme	Montant
131/33201	Association du Personnel Cpte banc.001-2836037-27	3 750 €

L'association des Commerçants – Promotion du Commerce ASBL GPCA :

Articles budgétaires	Organismes	Montants
521/33201	Association des Commerçants ASBL GPCA Cpte banc.270-0261034-60	5 357,78 €

521/33202	Promotion du Commerce ASBL GPCA Cpte banc.270-0261034-60	5 000 €
-----------	--	---------

L'ASBL Syndicat d'Initiative :

Article budgétaire	Organisme	Montant
561/33201	ASBL Syndicat d'Initiative Cpte banc.776-5980710-78	5 500 €

L'ASBL Centre Culturel & Social :

Articles budgétaires	Organismes	Montants
76103/33202	Centre Culturel & Social Cpte banc.799-5458900-33	1 239,47 €
875/33201	Association des Chats errants SOS Chats Cpte banc.370-0131792-56	200 €

Promotion artistique – Centre Culturel & Social :

Article budgétaire	Organisme	Montant
76201/33202	Promotion artistique Centre Culturel & Social Cpte banc.799-5458900-33	4 756 €
	Arte Corpo Cpte banc.001-3261055-88	343 €

L'ASBL « Le Samyn » :

Article budgétaire	Organisme	Montant
763/32101	ASBL Le Samyn Cpte banc.068-2121770-19	15 000 €

L'ASBL « Les Dauphins » :

Article budgétaire	Organisme	Montant
764/33202	Club sportif Les Dauphins Cpte banc.370-1098204-57	4 270 €

L'ASBL « Maison de la Laïcité » :

Article budgétaire	Organisme	Montant
79090/33201	PHL Cpte banc.068-2226796-91	20 000 €

Plan de Cohésion Sociale – ASBL La Famille Heureuse :

Articles budgétaires	Organismes	Montants
83204/33202	Centre Interculturel de Mons Borinage Cpte banc.068-2211208-23	536 €
	Accès Sports Cpte banc.091-0175823-88	1 500 €
83205/33202	Planning Familial & Supervision Cpte banc.068-2380849-11	8 437,50 €

L'ASBL Régie de Quartiers de Mons Borinage:

Articles budgétaires	Organismes	Montants
849/33203	Régie de Quartiers Cpte banc.732-0095455-58	42 908,25 €
83209/33202	Subside à la Régie de Quartier Cpte banc.732-0095455-58	2 250 €

- de soumettre les délibérations à l'examen de la Tutelle.

**Impositions communales - Taxes additionnelles – vote**

Plusieurs taxes communales viennent à échéance au 31/12/2009.

M. le Bourgmestre relève que la fiscalité communale reste identique à celle de 2008.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ**

décide :

1°taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques :

d'arrêter :

Article 1<sup>er</sup> : il est établi, pour l'exercice 2010 une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques, à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2 : le taux de la taxe est fixé à 8,6% de la partie, calculée conformément à l'Article 353 du Code des Impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 3 : l'établissement et la perception de la taxe communale, s'effectueront par le soin de l'Administration des Contributions Directes comme il est stipulé à l'Article 356 du Code des Impôts sur les revenus.

Article 4 : le présent règlement sera soumis à la Tutelle Générale d'annulation et transmis au Gouvernement Wallon.

#### 2°taxe additionnelle relative au précompte immobilier :

d'arrêter :

Article 1<sup>er</sup> : il est établi, pour l'exercice 2010, 2600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Article 2 : ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions Directes

décide :

Article 3 : de soumettre le règlement à la Tutelle Générale d'annulation et sera transmis au Gouvernement Wallon.

Les délibérations requises sont adoptées.

#### **Garantie communale d'emprunts IEH et IGH**

En date du 18 juin 2008, le conseil d'administration d'IEH a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public dans le but d'obtenir un emprunt d'un montant de 186.356.000 € destiné au financement de la réduction des fonds propres.

En date du 29 septembre 2008, le conseil d'administration d'IGH a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public dans le but d'obtenir un emprunt d'un montant de 133.349.000 € destiné au financement de la réduction des fonds propres

En sa séance du 18 décembre 2008, le conseil d'administration d'IEH et le conseil d'administration d'IGH ont attribué ces emprunts à un consortium constitué des banques Dexia, Fortis, ING et CBC.

Bien que le remboursement en capital et en intérêts soit assuré par l'intercommunale, les conseils d'administration d'IEH et d'IGH ont décidé de faire appel à ses associés afin de garantir cet emprunt.

Par son courrier du 2 octobre 2009, l'IEH signale à la commune que la part garantie lui dévolue, calculée sur base du nombre de parts détenues dans le capital de l'IEH s'élève à 1,17% de l'opération totale de l'emprunt.

Par son courrier du 2 octobre 2009, l'IGH signale à la commune que la part garantie lui dévolue, calculée sur base du nombre de parts détenues dans le capital de l'IEH s'élève à 0,99% de l'opération totale de l'emprunt.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ**

1°IEH :

Déclare :

Se porter caution de l'emprunteur envers le Consortium bancaire, de tout montant dont l'emprunteur est ou serait redevable du chef de l'emprunt précité, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, mais à concurrence seulement de la part de l'obligation de garantie qui lui est dévolue c'est-à-dire : 1,17 % de l'emprunt de 186 356 000 € contracté par l'emprunteur soit 2 189 118,69 €

S'engage :

Dans les trente jours de l'envoi par courrier recommandé de la demande de paiement qui lui est adressée par Dexia Banque SA – Fortis Banque SA – ING Belgique SA et/ou CBC Banque SA à exécuter son engagement de caution envers la banque

Le courrier recommandé informera la caution du défaut de paiement de l'emprunteur ainsi que le solde de ses engagements envers la banque.

A défaut de paiement de la caution dans le délai de trente jours, des intérêts de retard sont dus de plein droit et, sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15 §4 de l'annexe à l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 relatif aux marchés publics jusqu'à parfait paiement.

Décide de soumettre :

La délibération à la Tutelle Générale conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et aux Décrets applicables.

2°IGH :

Déclare :

Se porter caution de l'emprunteur envers le Consortium bancaire, de tout montant dont l'emprunteur est ou serait redevable du chef de l'emprunt précité, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, mais à concurrence seulement de la part de l'obligation de garantie qui lui est dévolue c'est-à-dire : 0,99 % de l'emprunt de 133 349 000 € contracté par l'emprunteur soit 1 321 718 €

S'engage :

Dans les trente jours de l'envoi par courrier recommandé de la demande de paiement qui lui est adressée par Dexia Banque SA – Fortis Banque SA – ING Belgique SA et/ou CBC Banque SA à exécuter son engagement de caution envers la banque

Le courrier recommandé informera la caution du défaut de paiement de l'emprunteur ainsi que le solde de ses engagements envers la banque.

A défaut de paiement de la caution dans le délai de trente jours, des intérêts de retard sont dus de plein droit et, sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15 §4 de l'annexe à l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 relatif aux marchés publics jusqu'à parfait paiement.

Décide de soumettre :

La délibération à la Tutelle Générale conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et aux Décrets applicables.

Les délibérations requises sont adoptées.

### **CAS - Modification budgétaire n°3 ordinaire**

Le CAS présente une modification budgétaire ordinaire n°3.

Aucun supplément communal n'est requis.

Mme GALLEZ, Présidente du CAS annonce qu'une première ébauche du budget 2010 a été présentée au Conseil du CPAS.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ**

décide :

- d'approuver la modification budgétaire ordinaire n°3.

La délibération requise est adoptée.

### **Fabrique d'Eglise Saint Remy - Modification budgétaire n°1**

La Fabrique d'Eglise de St Rémy présente une modification budgétaire n°1.

Aucun supplément communal n'est requis.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ**

décide :

- d'approuver la modification budgétaire ordinaire n°1 de la Fabrique d'Eglise St Rémy.

La délibération requise est adoptée.

### **Fabriques d'Eglise et Synodes des Eglises Protestantes - Budget 2010 - Avis**

Les budgets 2010 des Fabriques d'Eglise et Synodes des Eglises Protestantes sont rentrés à l'Administration Communale à l'exception de l'Eglise St Joseph.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ**

décide :

- émet un avis favorable sur ces budgets.

La délibération requise est adoptée.



## Divers

### **M.P.DERUDDER, Conseiller Communal – Propreté publique dans l'entité**

M.DERUDDER, Conseiller Communal a été interpellé par des citoyens dans le cadre de la propreté publique dans l'entité et plus précisément sur l'installation de poubelles supplémentaires notamment, au niveau des commerces.

M.le Bourgmestre signale qu'un nombre précis et déterminé avait été arrêté pour l'ensemble de l'entité.

M.DRAUX regrette les actes d'incivilité de certaines personnes et le Collège est conscient de la problématique. Très prochainement, un agent sanctionnateur entrera en fonction et il assumera son rôle.

M.DEBAISIEUX précise que l'entrée en fonction aura lieu le 10 décembre 2009 et que l'intéressé suivra directement une formation spécifique à la fonction. Dès mars 2010, on espère qu'il sera sur le terrain. Il souligne que le Règlement Général de Police devra être revu ou amendé dans ce sens. Il annonce qu'une campagne « Propreté » sera lancée au printemps 2010.

L'installation de poubelles supplémentaires à la veille de l'arrêt définitif du projet de Rénovation Urbaine n'est pas envisageable d'autant plus que du mobilier urbain sera installé.

### **Adoption du procès-verbal de la dernière séance (séance publique)**

Il s'agit de la séance du 22 octobre 2009.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :  
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Ph.WILPUTTE.

J-M.DUPONT.